



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECTORAT DE L'ACADEMIE DE CORSE

Boulevard Pascal Rossini – BP 808
20192 Ajaccio

Le recteur de la région académique de Corse, Recteur de l'académie de Corse

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 72-72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés.

Arrête

Article 1 :

Les 40 professeurs certifiés dont les noms suivent sont inscrits et promus sur le tableau d'avancement à la **hors-classe** de leur corps au titre de l'année 2026.

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
BATTESTINI	LACOURPAILLE	FABIENNE	Anglais
CASALTA	ROSSI	VALERIE	Langue corse.
FERRARI	FERRARI	MYRIAM	Sciences de la vie et de la terre
FILIPPINI	FILIPPINI	BRIAN	Mathématiques
FLORI	FLORI	MARIE LINE	Anglais
BIANCARELLI	ANTOINE	VIRGINIE	Sciences de la vie et de la terre
LOUIS	LOUIS	FLORENT	Mathématiques
FRANCESCHI	FRANCESCHI	HELENE	Sciences physiques et chimiques
GRANDVUILLEMIN	GRANDVUILLEMIN	SOPHIE	Sciences de la vie et de la terre
MENU	MENU	OLIVIER	Mathématiques
ALBERTINI	ALBERTINI	PAULE-MARIE	Anglais
PEREZ	PEREZ	SOPHIE COLETTE	Espagnol



RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
OTTAVI	OTTAVI	GHIUVAN	Langue corse
MANDROU	MANDROU	CAROLINE	Italien
SEKLI	SORBARA	ISABELLE	Hôtellerie et restauration option service et accueil
CANARELLI RICHARD	CANARELLI	EMMANUELLE	Sciences de la vie et de la terre
TRAMONI	LEANDRI	PAULE	Lettres modernes
ALIX	PASSELANDE	JULIE	Sciences physiques et chimiques
MOZZICONACCI	RONDEY	EMMANUELLE	Espagnol
FONTANA	ACQUARONE	SANDRA	Lettres modernes
LECLERE	LECLERE	SOPHIE	Anglais
LECCIA	LECCIA	MICHEL	Langue corse
PERETTI	PERETTI	EMMANUELLE	Lettres modernes
CANONICI	CANONICI	SABINE	Mathématiques
ALBERTI FOURNIER	FOURNIER	ELISABETH	Mathématiques
RICCI	RICCI	VANINA	Lettres modernes
GIANNONI	GIANNONI	ELISABETH	Langue corse
NIZIO	NIZIO	VANESSA	Lettres modernes
PICCHIOLI	PICCHIOLI	MARIE FRANCOISE	Documentation
FRANCESCHI	FRANCESCHI	ALEXANDRE	Économie et gestion option communication, organisation et GRH
PINET	PINET	ELODIE	Arts plastiques



RÉGION ACADÉMIQUE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Nom	Nom Patronymique	Prénom	Discipline
ALBERTINI	NICOLINI	MARIE	Lettres modernes
PAOLI	PAOLI	MARYLINE	Lettres modernes
SALDUCCI	SALDUCCI	DOMINIQUE	Mathématiques
BALDI	BALDI	JEAN CHRISTOPHE	Documentation
PISTONE	PISTONE	YANN	Technologie
BERTI	BERTI	STEPHANE	Histoire et géographie
LECA	LECA	JEAN-PATRICK	Mathématiques
ANGELINI	ANGELINI	CHARLES	Économie et gestion option communication, organisation et GRH
MEYNAUD	MEYNAUD	ISABELLE	Direction régionale académique de l'information et de l'orientation

164 agents promouvables : 31 % d'hommes et 69 % de femmes

40 agents promus : 30 % d'hommes et 70 % de femmes

Article 2 :

Madame la Secrétaire Générale de la région académique est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 25 juin 2026

La secrétaire générale
de la région académique de Corse

Virginie FRANTZ

Rémi-François PAOLINI



**RÉGION ACADÉMIQUE
CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

VOIES ET DELAIS DE RECOURS :

Si vous estimez que la décision de l'administration est contestable, vous pouvez former :

- Soit un recours gracieux devant le recteur de la région académique de Corse,
- Soit un recours hiérarchique devant le ministre de l'éducation nationale
- Soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen, accessible sur le site « www.telerecours.fr »

Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être fait à tout moment ensemble ou séparément, sans condition de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez, en cas de rejet du recours gracieux et/ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus-indiqué du recours contentieux (2 mois).

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur ledit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (l'absence de réponse de l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite).